



titre exécutoire remis par un juge suite à une requête en injonction de payer de la part du créancier ou d'un jugement.rnrnSi il n'y a jamais eu d'action en justice et que la dette à plus de 2 ans, il y a forclusion si c'est un crédit. rnrnPar ailleurs, si le nom n'est pas le votre, vous n'avez rien à payer.rnrnLe huissier ne pourra pas vous saisir sans titre exécutoire et avant de vous saisir, il doit huit jours avant vous envoyer un commandement à payer.rnrnVous pourriez saisir alors le juge de l'exécution auprès du TGI dont vous dépendez.rnrndans l'immédiat, vous ne faites rien tant que le huissier ne vous présente pas un titre exécutoire.rnrnSi il y a une injonction de payer ou un jugement, vous avez un mois pour y faire opposition lorsque il y aura signification par le huissier.rnrnVous pouvez éventuellement vous rendre à l'étude du huissier pour savoir s'il à un titre exécutoire.rnrnSi sur le titre exécutoire il y a le nom FULLER et non le votre, vous ne signez rien et vous dites que vous n'êtes pas concerné par cette affaire.rnrnLe créancier devra amener la preuve que c'est vous qui auriez demandé un crédit.rnrnrevenez sur le forum si le litige ce prolonge.